



MAIRIE DE RÉGUSSE  
83630  
N° de la délibération :  
2023 - 027

L'an deux mil vingt-trois et le vingt et un du mois de juin, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents :** Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Nadine QUENNESSON conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Jean-Pierre LION (pouvoir à Alain FILIPPI) - Karine CHAMPIE (pouvoir à Catherine DAGUET) - Laura BONHOMME (pouvoir à Valérie PEY-PATIN) - Manon PETERS (pouvoir à Nadine QUENNESSON) - Benjamin RODSPHON (pouvoir à Régis AMIOT) - Arlette DURIEZ (pouvoir à René BONNET) - Michel PETIT (pouvoir à Franck MATHIEU)

**Absents :** Anthony BORGNIC

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	7	22

**Objet de la délibération : Approbation des comptes de gestion 2022**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en  
Préfecture le :  
**28 JUIN 2023**  
Et publication le :  
  
Le Maire,

Renée JEANNERET



Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-12 ;

Madame le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par Madame la Trésorière Principale en poste à Draguignan, et que les comptes de gestion établis par cette dernière sont conformes aux comptes administratifs de la commune ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes de gestion de la Trésorière Principale,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les comptes de gestion du trésorier pour l'exercice 2022 concernant les budgets suivants :

**Budget général :** Approuvé à la majorité (19 POUR – 3 CONTRE : DURIEZ, BRENIER, BONNET)

**Budget de l'Eau :** Approuvé à la majorité (19 POUR – 3 CONTRE : DURIEZ, BRENIER, BONNET)

**Budget de l'Assainissement :** Approuvé à la majorité (19 POUR – 3 CONTRE : DURIEZ, BRENIER, BONNET)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Valérie PEY-PATIN

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20230621-DEL-2023-027-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2023  
Date de réception préfecture : 28/06/2023

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).